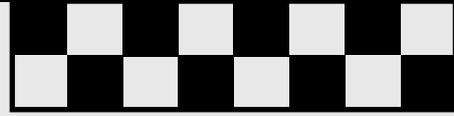




LIGIER JS CUP



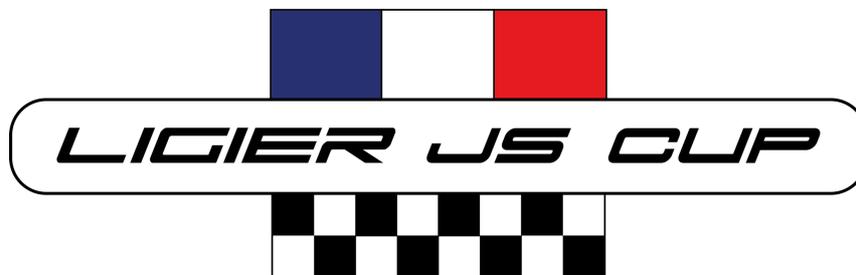
SAISON 2023 RÈGLEMENT TECHNIQUE



*Une Organisation
Max Mamers Management*



www.funcup.net



- SAISON 2023 - REGLEMENT TECHNIQUE

Le présent règlement est rédigé en termes d'autorisations. Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent règlement. Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée. En cas de contradiction entre le présent règlement et la fiche d'homologation suite à l'évolution de celle-ci, c'est la fiche d'homologation qui fait foi.

La société M3 est le promoteur et l'organisateur de la Ligier JS Cup 2023, conformément aux prescriptions du code sportif international 2023 de la FIA, aux prescriptions sportives 2023 de la FFSA, du présent règlement technique éventuellement du règlement particulier, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription. Chaque membre des équipes engagées doit avoir pris connaissance de la totalité du règlement et de ses annexes.

La société LIGIER AUTOMOTIVE est le fournisseur technique exclusif des pièces détachées homologuées pour la Ligier JS Cup.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°.... en date du

Art. 1 : VEHICULES

*Modèle : Véhicules de type **LIGIER JS2 R**.*

1.1. Véhicule exclusivement fourni par LIGIER AUTOMOTIVE conforme à la fiche d'homologation GT JS2 R 2022 et ses extensions

1.2. Seules les voitures possédant un passeport technique pourront participer à la série.

Art. 2 : PIECES MECANIKES ET ELEMENTS DE CARROSSERIE

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur LIGIER AUTOMOTIVE.

2.1. Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que celle homologuée sur les véhicules de la Série de M3, ne sera autorisée sans l'accord écrit de M3, du Commissaire Technique de la Série et du Responsable Series représentant de LIGIER Automotive.

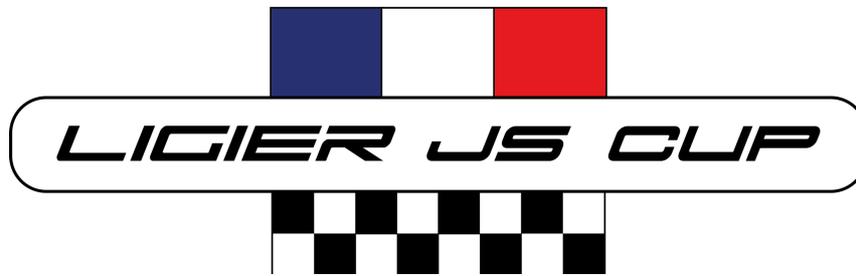
2.2. Dimensions véhicule

Se reporter à la fiche d'homologation

L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine. Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit de M3.

Les découpes, le perçage de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement sont formellement interdites.





Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les véhicules. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par LIGIER.

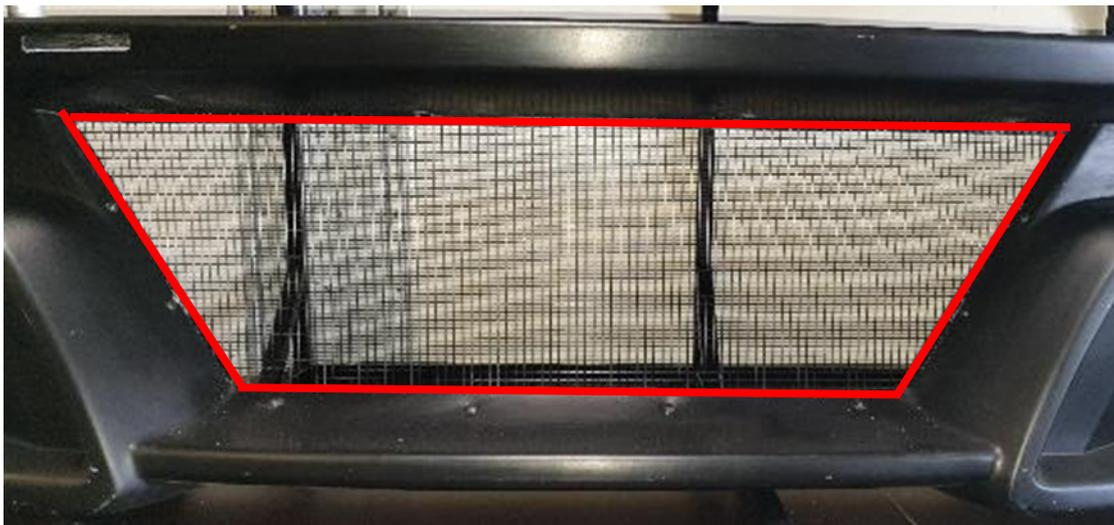
Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs d'aileron, mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, déflecteurs de pare choc avant devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

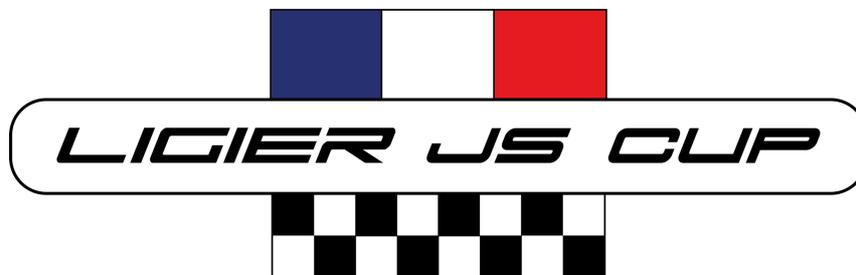
Tout style de découpage est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés. Aucune jointure de 2 éléments de carrosserie distinct ne peut être recouverte d'un adhésif ou d'un quelconque moyen, ainsi que le logement des grenouillères

Exceptions :

Grille entrée d'air

Seule la surface de la grille d'entrée d'air du pare-choc avant, référence F1.GRIL50006 pourra être obturée par un adhésif.





Ecopos de frein

Les écopos de freins pourront être obturées au moyen d'un adhésif sous les conditions suivantes.

Sur les écopos châssis référence : A0.ECOP50051 & A0.ECOP50052:



Autorisation d'obturer l'entrée de l'écope uniquement



Interdiction d'obturer l'entrée d'air

Art. 3 : MOTEUR :

Tout véhicule non-équipé d'un moteur plombé provenant de chez LIGIER AUTOMOTIVE et conforme à la fiche d'homologation (Référence xxx) ne sera pas autorisé à participer au championnat.

Toute modification des éléments composants le moteur : apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (exemple : sablage, microbillage etc...) est interdite et sera considérée comme une non-conformité technique.

Les calages de distribution seront d'origine.

Le moteur pourra être récupéré pour contrôle à n'importe quel moment de la saison aux frais du concurrent.

3.1. Bloc embiellé : d'origine (voir fiche homologation)

3.2. Culasse : d'origine (voir fiche homologation)

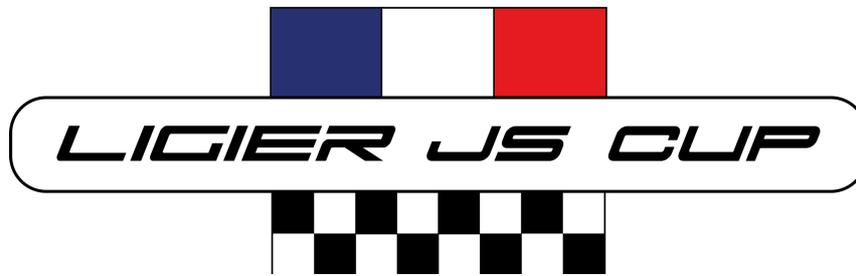
3.3. Bougies : d'origine (voir fiche homologation) uniquement celles prescrites par LIGIER Automotive

3.4. Boîte de vitesse : Les rapports de boîte devront rester d'origine et seront vendus exclusivement par LIGIER.

3.5. Filtres à air : d'origine

3.6. Scellés : des scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur. Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année





Tout moteur plombé devant être révisé pour casse ou révision périodique, ne peut l'être que par LIGIER.

3.7. Carburant : Seul le carburant commercial sans plomb 98 vendu par Team FJ sur les courses est autorisé (essence de course interdite). Aucun additif ou mélange ne sera admis. Des prélèvements d'essence pourront être effectués en cours d'épreuve pour analyse de conformité.

3.7.1. Pression d'essence : elle doit être de 5 bar (+/- 0.1). Elle pourra être vérifiée via les datas relevées par LIGIER Automotive uniquement.

Art. 4 : BOITIER ELECTRONIQUE

- 4.1.** Il sera marqué du numéro de course de la voiture.
- 4.2.** Il pourra être tiré au sort avant chaque épreuve.
- 4.3.** Il sera fixé et placé à son emplacement d'origine.

Art. 5 : ECHAPPEMENT :

Il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

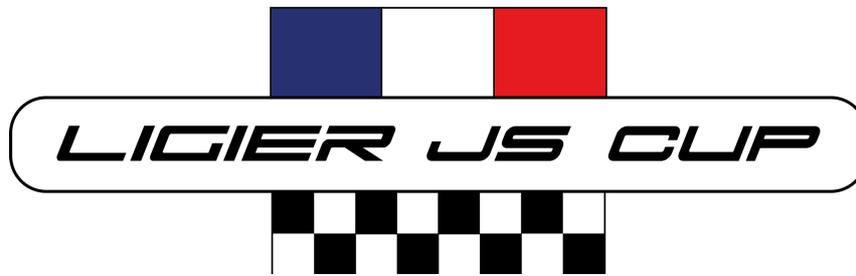
Art. 6: POIDS MINIMUM

- 6.1. Poids :** Se reporter à la nouvelle fiche d'homologation
Le poids de la voiture est mesuré avec les liquides restants au moment où le pesage est effectué.
- 6.2.** Le poids sera contrôlé avec la bascule de M3. Celle-ci sera disponible à tout moment à l'ensemble des pilotes.
- 6.3.** Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le Commissaire Technique de la Série de M3.
- 6.4.** Tout pilote qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé par le Directeur de course de la manche d'essais ou de course qui précède le contrôle.

Art. 7 : LEST

- 7.1.** Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils par 4 (quatre) vis M8 de qualité 8.8 minimum à l'emplacement prévu à cet effet sur le plancher de l'habitacle, facilement scellables, visibles et plombés par le Commissaire Technique Délégué de la série.
- 7.2.** Il ne devra en aucun cas dépasser la partie basse du châssis celle-ci étant délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.





Art. 8 : PNEUMATIQUES

8.1. Marque, Type :

Pneu sec : Hankook fournis par le fournisseur officiel Kronos

Pneu pluie : Hankook fournis par le fournisseur officiel Kronos

8.2. Taille :

Pneu sec :

- Av : 260/660 R18 C52
- Arr : 280 / 660 R18 C52

Pneu pluie :

- Av : 260/660 R18 W 52
- Arr: 280 / 660 R18 W 52

8.3. Nombre :

Pneus sec maximum :

Valencia > 8 pneus

Le Mans > 8 pneus

Dijon > 4 pneus

Spa > 4 pneus

Le Castellet > 8 pneus

Nogaro > 8 pneus

Portimao > 8 pneus

Pneus pluie : libres, et limités à 4 par meeting, sauf dérogation de M3.

Un pneu pourra être remplacé suite à une crevaison ou accident après autorisation du commissaire technique de la série de M3.

Tous les pneus déjà enregistrés peuvent être utilisés toute la saison pour les essais chronométrés et la course.

Lors des essais libres, l'utilisation des pneus est libre.

8.4. Marquage : contrôlé par code barre

8.5. Traitement pneu et rectification : Tout traitement ou chauffe des pneus et rectification des pneus externe ou interne est interdit.

8.6. Pression des pneus : libre

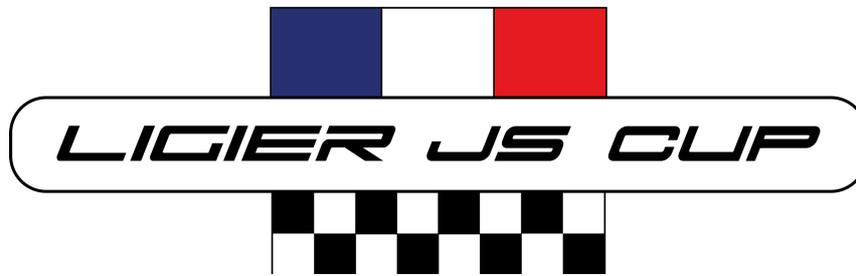
Art. 9 : GARDE AU SOL

Tout système, autre que la suspension, destiné à modifier la garde au sol est interdit

9.1. Hauteur : 55 mm mini (Pression de 2 bars).

9.2. Mesure : La garde au sol sera mesurée conformément à la méthode décrite dans le bulletin technique LIGIER JS 2R N°5 du 24/05/2019. 443 mm à l'avant et 580 mm à l'arrière





9.3. Un emplacement de référence pour la mesure de la garde au sol ainsi que le positionnement de la voiture sera défini et matérialisé par le Commissaire Technique de la série au début de chaque épreuve.

Art. 10 : SUSPENSIONS

10.1. Amortisseurs :

Ohlins TTX 36 2 voies, d'origine du véhicule distribué. Ils devront obligatoirement provenir du distributeur LIGIER AUTOMOTIVE, sans modification interne aucune.

10.2. Ressorts :

- Avant : 1200lbs
- Arrière : 110 N.m uniquement ref : A0.RESS50059

Art. 11 : TRAINS AVANT

Voir fiche d'homologation

Art.12 : TRAIN ARRIERE

Voir fiche d'homologation

Art.13 : FREINS

Voir fiche d'homologation

13.1. Plaquettes : les plaquettes de freins avant et arrière doivent provenir exclusivement de LIGIER AUTOMOTIVE et rester d'origine constructeur.

Art.14 : ACQUISITION DE DONNEES

Les systèmes de télémétrie sont INTERDITS sur le véhicule pendant les essais chronométrés et les courses.

Tout véhicule contrôlé avec un système de télémétrie ou autre dispositif pendant les essais chronométrés et les courses sera déclaré NON CONFORME.

Le système OLED est autorisé.

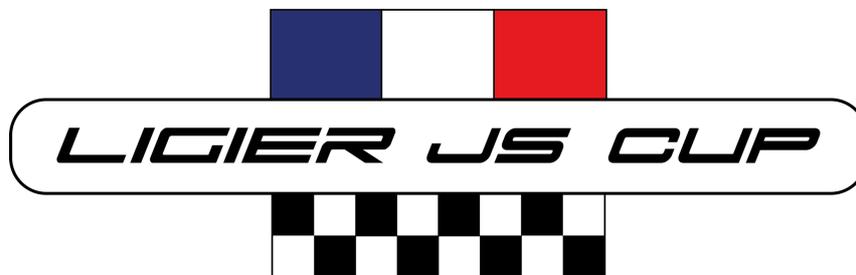
Art.15 : CAMERAS VIDEOS OU AUTRES DISPOSITIFS

- Seuls les montages autorisés par la FFSA « support + caméras » seront acceptés. (voir note + photos). Les caméras extérieures sont interdites.
- Tout véhicule contrôlé à tout moment de l'épreuve avec une caméra ou autre dispositif non autorisé sera déclaré NON-CONFORME.

Dans tous les cas de figures cités ci-dessus, les caméras vidéo ne pourront être montées qu'avec l'autorisation du commissaire Technique de la série et autorisées dans le respect de la procédure FFSA (cf. FA technique – Montage des caméras intérieures et extérieures)

Dans tous les cas de figures cités ci-dessus, les caméras vidéo ne pourront être montées qu'avec l'autorisation du commissaire Technique de la série et autorisées dans le respect de la procédure FFSA (cf. FA technique – Montage des caméras intérieures et extérieures)





Tout véhicule contrôlé à tout moment de l'épreuve avec une caméra ou autre non autorisée sera déclaré NON CONFORME

Art.16 : NUMEROS DE COURSE

En application avec le règlement des circuits, les numéros et leur position sont uniformisés soit :

- numéro de côté : Hauteur du chiffre 25 cm minimum
 Position sur les portières de la voiture

- numéro de pare brise : Hauteur du chiffre 12 cm
 Couleur blanc
 Position à droite sur le pare brise (sous la bande pare soleil)

Art. 17 : VERIFICATIONS TECHNIQUES

17.1. Les vérifications techniques sont **obligatoires en début d'épreuve** avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de la Série de M3 et définies par son règlement technique particulier et l'annexe J de l'année en cours. Tout véhicule n'étant pas vérifié ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve.

17.2. Les vérifications techniques sont **obligatoires en cours d'épreuve**. Elles portent sur le règlement technique de la Série de M3 et l'annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une course, le pilote serait déclassé par le directeur de course de la course ou de la séance d'essai qui précédait le contrôle sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires demandé par le collège des commissaires sportifs.

17.3. Mesures :

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le commissaire technique de la série feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

17.4. Rapport de vérifications :

Nous publierons les conclusions concernant les vérifications effectuées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucunes données chiffrées particulières sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au règlement technique.

17.5. Pièces non conformes :

Les pièces mécaniques qui suite à des vérifications techniques seraient déclarées non conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le Commissaire Technique de la série.

17.6. Le **Règlement technique** est défini en début d'année par M3 et LIGIER Automotive et approuvé par la FFSA. L'organisateur se réserve le droit de modifier, le présent règlement technique en cours de saison en accord avec LIGIER Automotive. Le nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et remplacera le règlement précédent.

